CONVENTION

établissant les règles de sélection de l'équipe représentant la Belgique au championnat du monde par équipe organisé par la RVF.

Cette convention est prise à titre provisoire pour une durée de deux ans, à partir de la saison 2019-2020.

Pour représenter la Belgique au Championnat du Monde de dégustation de vin à l'aveugle, une équipe de 4 dégustateurs belges sera formée lors de la Finale du Championnat de France organisée annuellement par Mr Philippe de Cantenac pour le compte de la RVF,

Recevront leur ticket pour cette finale française, les équipes qui se seront qualifiées lors de la phase éliminatoire du Championnat de France ainsi que l'équipe championne de Belgique, c'est à dire celle qui aura remporté la Finale du Championnat de Belgique de Dégustation, organisée annuellement par le club Vinobby, représenté par Mr Philippe Tassart, en collaboration avec Mr Hugues De Pra.

En cas de refus ou d'indisponibilité de la part de cette dernière équipe, ou si cette équipe avait déjà reçu son ticket pour la finale via le championnat français, ou si cette équipe n'était pas 100% belge, la même invitation serait alors adressée à l'équipe suivante au classement de la Finale du Championnat de Belgique et ainsi de suite.

Pour former cette équipe de quatre dégustateurs belges, l'équipe belge la mieux classée au terme de la finale française choisira une seconde équipe belge parmi celles qui auront participé soit à la finale française, soit à la finale du championnat de Belgique. En cas de refus de la part de cette première équipe de participer au championnat du monde, la même proposition sera faite à l'équipe suivante au classement et ainsi de suite.

Comme il est difficilement imaginable qu'une équipe puisse représenter son pays sans en avoir la nationalité et sans avoir participé à son propre championnat, il est demandé que les deux équipes qui représenteront la Belgique au championnat du monde soient 100% belge. Il est également exigé que ces équipes aient participé valablement au championnat de Belgique de dégustation dont le modus operandi est décrit sur le site winetastingleague.be. Cette dernière clause ne rentrera en vigueur qu'à partir du championnat 2020-21.

Convention établie le 20 juillet 2019 et acceptée par

Mr Philippe de Cantenac

Mr Philippe Tassar

pour recupo